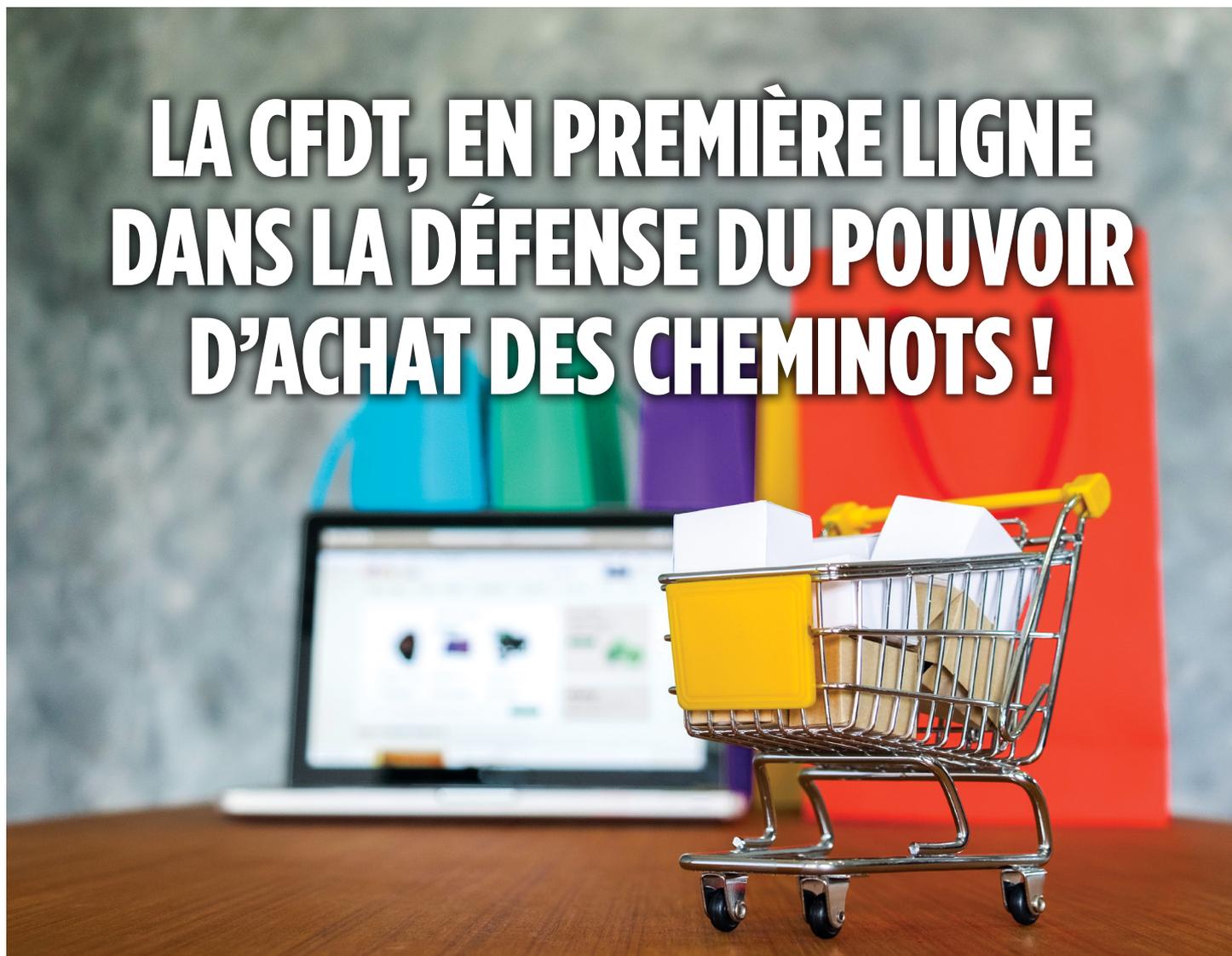




RÉMUNÉRATION

**LA CFDT, EN PREMIÈRE LIGNE
DANS LA DÉFENSE DU POUVOIR
D'ACHAT DES CHEMINOTS !**



Reçue le 10 octobre dernier par le directeur du cabinet de la ministre Élisabeth Borne, la Cfdt avait porté plusieurs revendications, dont la compensation de la hausse de la CSG. Il est à noter que nous sommes la seule organisation syndicale à avoir obtenu un accord de principe pour une compensation intégrale lors de cette rencontre. Celui-ci se concrétise aujourd'hui au sein du Groupe public ferroviaire SNCF par des mesures de maintien du pouvoir d'achat pour tous les cheminots, qu'ils soient au cadre permanent ou contractuels. **Explications.** ↪↪↪



RÉMUNÉRATION

La **CFDT** a tiré le signal de détresse auprès de la direction du Groupe public ferroviaire, à de nombreuses reprises, sur plusieurs facteurs suscitant une vive inquiétude pour les cheminots. Sans réponses satisfaisantes de sa part, la **CFDT Cheminots** a déposé un préavis de grève et a organisé, le 10 octobre, un rassemblement devant le ministère des Transports. La **CFDT** a été reçue le jour même par le directeur du cabinet de la ministre Elisabeth Borne.

Parmi les sujets traités avec les responsables gouvernementaux, la hausse de la CSG et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des cheminots ont suscité des échanges nourris notamment par le gel de l'augmentation des salaires subi depuis deux ans. À cette occasion, la **CFDT** a également souligné qu'un traitement inégalitaire par rapport aux salariés du secteur privé n'est pas justifié.

LE POUVOIR D'ACHAT DES CHEMINOTS, PRÉSERVÉ GRÂCE À LA CFDT

La **CFDT** a été la seule organisation syndicale à porter ce sujet d'importance. Lors de la rencontre avec le ministère des Transports, elle avait non seulement évoqué cette crainte légitime des cheminots, mais aussi demandé que des mesures concrètes soient prises afin de conserver leur pouvoir d'achat.

Après discussion, les responsables du ministère avaient indiqué à la **CFDT** qu'ils allaient travailler sur des propositions et assuré que des arbitrages allaient être pris pour garantir le maintien de la rémunération nette des cheminots. Cet engagement se réalise aujourd'hui par un dispositif mis en place par la SNCF : reçue le 30 novembre, la **CFDT** en a eu la confirmation de la part de la direction du Groupe ! ●●



En relais des actions confédérales, la **CFDT Cheminots** a aussi revendiqué la compensation de cette hausse de la CSG pour les retraités.

LA HAUSSE DE LA CSG, COMPENSÉE POUR TOUS LES CHEMINOTS !

AGENTS DU CADRE PERMANENT

➔ Pour les cheminots du cadre permanent, la hausse de la CSG aurait pu occasionner une perte de pouvoir d'achat au 1^{er} janvier 2018, pouvant aller jusqu'à 1,7 % de la rémunération. Pour eux, la **CFDT** a obtenu une garantie intégrale de maintien de la rémunération nette par la création d'une indemnité compensatoire mensuelle. ●●

AGENTS CONTRACTUELS (RH 0254)

➔ Comme pour les salariés du secteur privé, la hausse de la CSG déductible appliquée à ce personnel est de 1,7 %. Pour eux, la neutralisation a été intégralement acquise, après la mobilisation de la **CFDT**, par la suppression de certaines cotisations salariales spécifiques aux contractuels de la SNCF. ●●



Pour la **CFDT**, la garantie du maintien du pouvoir d'achat et l'équité pour tous correspondent aux objectifs portés notamment dans le cadre du mouvement qu'elle a initié le 10 octobre. Cependant, cette garantie ne vaut que pour 2018 sur la base de la rémunération 2017. Pour la **CFDT**, il faut aller au-delà, étendre et pérenniser le dispositif. C'est pourquoi la **CFDT** a interpellé la direction du Groupe le 6 décembre.



La **CFDT** revendique une revalorisation régulière de l'indemnité compensatoire, en fonction des évolutions salariales. Autrement, la garantie de maintien de pouvoir d'achat ne vaudrait qu'en cas de salaire inchangé par rapport à 2017. Cela pénaliserait surtout les jeunes embauchés et les salariés les plus modestes en début de carrière, dont la rémunération va continuer à évoluer.



La **CFDT** revendique que la nouvelle indemnité s'applique aussi aux embauchés après le 1^{er} janvier 2018. Autrement, on pénaliserait encore une fois les jeunes et les plus bas salaires dans le cadre d'un système de rémunération « à deux vitesses ».



Au-delà de ce dispositif, se pose la question de la suppression d'un montant résiduel de cotisation chômage pour les contractuels. La **CFDT** demande la justification de ce montant par le passé et conteste la légalité de son maintien dans l'avenir.

© InfoCom **FGTE CFDT Cheminots** 2017 | Premier rédacteur graphiste **Antonio-Bernard Tudor** | Crédit photo **Snowing – Freepik**

J'ACCÈDE AUX OUTILS INTERACTIFS PAR UN SIMPLE CLIC



SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org



CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



CFDT CHEMINOTS L'APPLI'
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS & PUBLICATIONS
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/